

Réunion du 9 septembre 2021 par courrier électronique
P.V. n° 5

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mmes. BERNARD – BERTON – BOUTI - NOIR – MM. CASSIAU - CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE – PRIETO.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1 – PHASE 1

Match n° 23402463 – Poule A – F.C. Libourne / U.E.S. Montmorillon du 05/09/2021

Courriel du F.C. Libourne du 04/09/2021 à 15h46 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Libourne**.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Libourne (1^{er} forfait).

Match n° 23402467 – Poule A – F.C. Bressuire / F.C. Libourne du 12/09/2021

Courriel du F.C. Libourne du 09/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Libourne**.

Amende de 105 euros pour forfait au F.C. Libourne (2^{ème} forfait).

FEMININES REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel du club de l'**E.S.M. LA SOUTERRAINE** du 04/09/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 210 euros au débit de l'E.S.M. LA SOUTERRAINE.

CHAMPIONNATS FEMININES JEUNES

La commission a établi les poules (après quelques modifications opérées depuis la clôture des engagements). En effet, certains clubs avaient "oublié" de s'engager dans les délais mais la Commission a fait preuve de clémence pour les intégrer quand même (**en surligné jaune dans les poules**). Toutefois, il faut bien être conscient que cela ne doit pas devenir une « habitude », un effort doit être fait pour respecter les délais afin de ne pas rajouter de charge de travail supplémentaire à la commission.

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

POULE A

86. S.O. Châtelleraut
86. U.S. Jaunay Marigny Ent.
86. U.E.S. Montmorillon
86. E.S. des Trois Cités Poitiers
86. Stade Poitevin F.C.
Exempte

POULE B

17. U.A. Aigrefeuille
17. E.S. Tonnacquoise Lussantaise
33. S.A.G. Cestas
79. F.C. Bressuire
79. Chamois Niortais F.C.
79. Thouars Foot 79

POULE C

16. A.S.J. Soyaux Charente (2)
16. Angoulême Charente F.C.
16. C.S. St-Michel
19. E.S.A. Brive
24. Trélissac A.P.F.C.
87. Limoges Football

POULE D

16. Jarnac Sports
17. F.C. Portes d'Océan 17 Ent.
17. F.C. Sud 17
17. F.C. Brizambourg Ecoyeux Ent.
33. Stade Bordelais
33. F.C. St-André de Cubzac

POULE E

33. F.C. Girondins de Bordeaux (2)
33. R.C. Bordeaux Métropole
33. Stade Bordelais (2)
33. F.C.E. Mérignac Arlac
47. Boé Agen F.C.
47. F.C. Marmande 47

POULE F

33. C.M.O. Bassens
33. S.A. Mérignacais
33. Sud Gironde F.C.
33. U.S. Lormont
64. A.S.M.U.R.
64. Pau F.C.

U14-U15 FEMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

POULE A

79. F.C. Bressuire
86. S.O. Châtelleraut
86. U.S. Jaunay Marigny Ent.
86. E.S. des Trois Cités Poitiers
86. Stade Poitevin F.C.
Exempte

POULE B

17. U.S. Aigrefeuille
17. E.S. La Rochelle
17. F.C. Portes d'Océan 17 Ent.
17. G.F. Charente Océan
79. U.A. Niort St-Florent
Exempte

POULE C

19. E.S.A. Brive
19. Cosnac F.C. Ent.
19. A.S. St-Pantaléon de Larche
24. Trélissac A.P.F.C.
87. Limoges Football
Exempte

POULE D

16. Angoulême Charente F.C.
16. A.S.J. Soyaux Charente
17. E.S. Saintes Football
33. S.A. Mérignacais
33. F.C. St-André de Cubzac
Exempte

POULE E

33. S.A.G. Cestas.
33. U.S. Lège Cap Ferret
33. F.C.E. Mérignac Arlac
33. U.S.C. Léognan
40. Jeanne d'Arc de Dax
40. Seignosse Capbreton Soustons

POULE F

40. Labenne O.S.C.
64. Les Genêts d'Anglet Football
64. Aviron Bayonnais
64. E.S. Pyrénéenne
64. A.S.M.U.R.
64. Pau F.C.

POULE G

24. Bergerac Périgord F.C.
33. Stade Bordelais
33. F.C. Libourne
33. G.J. Vallée de Garonne Illats
47. Boé Agen F.C.
47. F.C. Marmande 47

Depuis la diffusion le 01/09/2021 sur internet des poules ci-dessus, des modifications sont intervenues :

U16-U18 F. à 11

Poule B

- Suite au courriel du **S.A.G. CESTAS** du 07/09/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour **forfait général** de 185 euros au débit du S.A.G. CESTAS.

U14-U15 F. à 11

Poule G

- Suite au courriel du **F.C. LIBOURNE** du 01/09/2021, informant de son **désengagement dans ce championnat**, « suite à un problème d'effectif », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour **forfait général** de 185 euros au débit du F.C. LIBOURNE.

U16-U18 F. A 11 et U14-U15 F. A 11

Les calendriers ont été établis sur l'ensemble de la Ligue en **2 phases** avec gestion par la LFNA :

1. Une première phase « géographique » du 18/09/2021 au 23/10/2021 (pour les U16-U18 F. à 11) et du 18/09/2021 au 06/11/2021 (pour les U14-U15 F. à 11) en matches aller seulement avec **34 équipes en U16-U18 F. à 11 et 38 équipes en U14-U15 F. à 11**.
2. Une deuxième phase par niveaux (1 et 2) et géographique du 13/11/2021 au 07/05/2022 en matches aller/retour pour le niveau 1 en U16-U18 F. à 11 (barrage d'accèsion en CNF U19).
Pour le niveau 2 d'U16-U18 F. à 11 et les deux niveaux d'U14-U15 F. à 11, les dates seront du 20/11/2021 au 09/04/2022. Les coupes régionales de ces deux catégories seront disputées en fin de saison après la fin de ces championnats.

MODALITES D'ACCESSIONS ET AUTRES

U16-U18 F. A 11

1. Les équipes finissant premières de chacune des 6 poules et les 2 meilleures deuxièmes de l'ensemble des poules de la première phase seront versées en **Niveau 1** (8 équipes : 1 poule de 8 équipes avec matches aller/retour : 14 journées, et une qualification pour le barrage d'accession en CNF U19 en fin de saison).
2. Les autres équipes seront versées en Niveau 2 et pourront être complétées par de nouvelles engagées en deuxième phase.

Temps de jeu : **2 x 45 minutes**.

Les arbitres seront fournis par les clubs **pour la première phase**.

Le District du club recevant désignera l'arbitre central en deuxième phase pour le Niveau 1.

Les nouvelles équipes engagées pour la deuxième phase seront automatiquement intégrées au Niveau 2.
Utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U16-U18 F. à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Merci aux clubs de se référer aux Règlements Généraux du Foot à 11 et au Basic spécifique.

U14-U15 F. A 11

1. Les équipes finissant premières de chacune des 7 poules et les 5 meilleures deuxièmes de l'ensemble des poules de la première phase seront versées en **Niveau 1** (2 poules de 6 équipes avec matches aller/retour : 10 journées).
2. Les autres équipes seront versées en Niveau 2 et pourront être complétées par de nouvelles engagées en deuxième phase.

Temps de jeu : **2 x 40 minutes**.

Les arbitres seront fournis par les clubs **pour la première phase**.

Le District du club recevant désignera l'arbitre central en deuxième phase pour le Niveau 1.

Les nouvelles équipes engagées pour la deuxième phase seront automatiquement intégrées au Niveau 2.
Utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U16-U18 F. à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Les clubs voudront bien se référer aux Règlements Généraux du Foot à 11 et au Basic spécifique.

La Commission se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels en fonction d'évènements ponctuels et imprévus.



Prochaine réunion : samedi 2 octobre 2021 à 10h30 à Puymoyen.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/09/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.